**Associés**

Serge FLAMENCOURT
Géomètre-Expert Foncier DPLG
Frédéric MEURET
Géomètre-Expert Ingénieur ETP

**ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX
ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES
BATIS**

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin
2013 - norme NF X 46-020 du 8 décembre 2008

LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier : P4507

Date d'intervention : 12/02/2026

Renseignements relatifs au bien**Propriétaire**

Avenue du Marechal de Turenne 94290 VILLENEUVE LE ROI
Appartement 3 pièces
1er Etage gauche, porte gauche
Lot(s) : 280

Propriétaire

Nom - Prénom : Mme [REDACTED]

Commanditaire

Nom - Prénom : CABINET LEOPOLD COUTURIER
Adresse : 24 Rue Godot de Mauroy CP - Ville : 75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT

Désignation du diagnostiqueur

Nom et Prénom : M. LEFEVRE Thierry
N° certificat : CPDI 1972 V010
Le présent rapport est établi par une
personne dont les compétences sont
certifiées par :
ICERT Parc EDONIA - Bât G. rue de la Terre
Victoria - 35760 SAINT-GREGOIRE

Assurance : MMA IARD Assurances
mutuelles - MMA IARD
N° : 118 263 431
Adresse : 14, boulevard Marie et Alexandre
Oyon
CP - Ville : 72000 LE MANS

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et
produits contenant de l'amiante
Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent
inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au
paragraphe 1.c.

Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

Recommandation(s) (liste A et B)

Matériaux liste A : Aucune

Matériaux liste B : Aucune



Sommaire

1. SYNTHESSES	3
a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante	3
b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante	3
c. Investigations complémentaires à réaliser	4
2. MISSION	4
a. Objectif	4
b. Références réglementaires	4
c. Laboratoire d'analyse	5
d. Rapports précédents	5
3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS	5
4. LISTE DES LOCAUX VISITES	6
5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES	8
7. ELEMENTS D'INFORMATIONS	9
8. SCHÉMA DE LOCALISATION	10
9. GRILLES D'ÉVALUATION	
Erreur ! Signet non défini.	



1. SYNTHESSES

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
12/02/2026	Sans objet	Aucun			

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

**Pour information : Liste A mentionnée à l'art.
R.1334-20**

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
12/02/2026	Sans objet	Aucun			

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

MND : Matériau non Dégradé

MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle

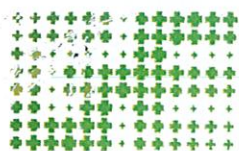
MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

EP : Evaluation périodique

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

AC2 : Action corrective de 2^{ème} niveau



Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
<u>1. Parois verticales intérieures</u> Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
<u>2. Planchers et plafonds</u> Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux de cloison. Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol Conduits, enveloppes de calorifuges.
<u>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures	Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits. Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
<u>4. Eléments extérieurs</u> Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non visités, justifications

Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Aucun		

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

2. MISSION

a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ». Références réglementaires Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : www.legifrance.gouv.fr Décret n° 2010 - 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12

Diagnostics : Amiante - DPE - Plomb - Termites - Carrez/Boutin - Gaz - Electricité - E.R.P.

SARL DUPOUY-FLAMENCOURT 41, rue des Bois 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT - Tél. : 01 42 02 68 90
Assurance : MMA IARD Assurances mutuelles - MMA IARD N° de contrat 118 263 431 - Certification délivrée par : ICERT
Numéro de dossier : P4507 - Page 4 sur 10



décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage. Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

b. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par :

c. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Número de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :

Aucun

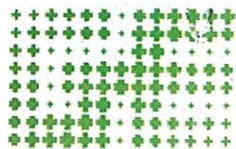
Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :

Aucune

3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

Description du site	
Appartement situé au 1 ^{er} étage comprenant : séjour, cuisine, chambre 1 avec placard, chambre 2, dégagement, salle de bains, wc.	
Propriétaire du ou des bâtiments	
Nom ou raison sociale	
Périmètre de la prestation	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Département	: VAL DE MARNE
Commune	: VILLENEUVE LE ROI
Adresse	: Avenue du Marechal de Turenne
Code postal	: 94290
Type de bien	: Habitation d'immeuble collectif
Référence cadastrale	: section AI n°69
Lots du bien	: 280
Nombre de niveau(x)	: 1
Nombre de sous sol	: 0
Année de construction	: 2010



Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite

Pas d'accompagnateur

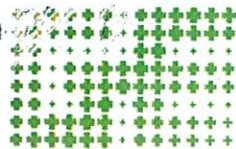
Document(s) remi(s)

Aucun

4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces	Sol	Murs	Plafond	Autres
Séjour	Parquet bois			
Chambre 1	Parquet bois			
Chambre 2	Parquet bois			
Cuisine	Carrelage			
Dégagement	Parquet bois			
Salle de bains	Carrelage			
wc	Carrelage			

- (1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.
(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.



**Dupouy
Flamencourt**

Géomètres-Experts
Fonciers DPLG

Administrateurs
de biens

Expertises

6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, Thierry M. LEFEVRE, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par ICERT pour la spécialité : AMIANTE
Cette information est vérifiable auprès de : ICERT Parc EDONIA - Bât G. rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT-GREGOIRE

Je soussigné, Thierry M. LEFEVRE, diagnostiqueur pour l'entreprise SARL DUPOUY-FLAMENCOURT dont le siège social est situé à PARIS 19E ARRONDISSEMENT.
Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant : Thierry M. LEFEVRE

Fait à : PARIS 19E ARRONDISSEMENT

Le : 12/02/2026

Le Géomètre-Expert



Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Photos (le cas échéant)
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence
- Accusé de réception à nous retourner signé



7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

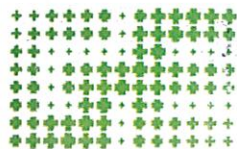
1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compte de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

2° La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compte de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. En cas de présence d'amiante, avertir toutes les personnes pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux contenant de l'amiante (ou sur les matériaux les recouvrant ou les protégeant). Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org



**Dupouy
Flamencourt**

Géomètres-Experts
Fonciers DPLG

Administrateurs
de biens



Expert

8. SCHÉMA DE LOCALISATION

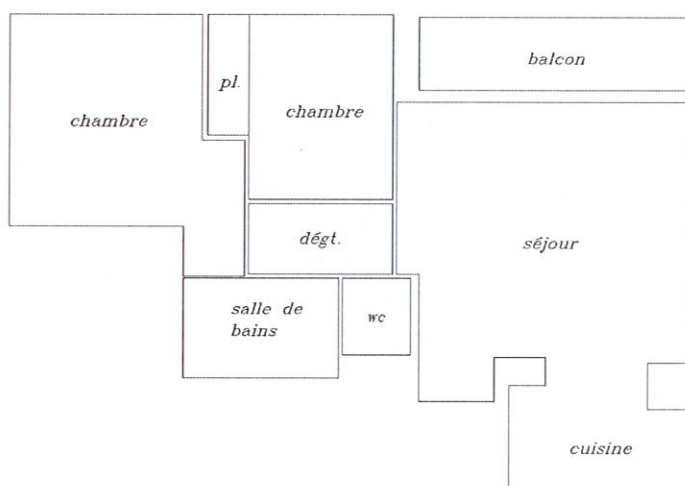
VILLENEUVE LE ROI

Val de Marne

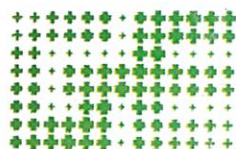
Avenue du Maréchal de Turenne

1er étage gauche porte gauche

lot n°280



JUILLET 2024
Dossier Z2931

**Associés**

Serge FLAMENCOURT
Géomètre-Expert Foncier DPLG
Frédéric MEURET
Géomètre-Expert Ingénieur ETP

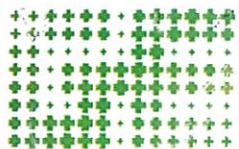
**RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE
D'ELECTRICITE
D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION**

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Article L134-7 et R 134-10 à R134-13 du code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Article 3-3). Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Norme ou spécification technique utilisée : NF C16-600, de juillet 2017.

=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

N° de dossier : P4507	Date de visite : 12/02/2026 Limites de validité : 11/02/2029
Renseignements relatifs au bien	
Avenue du Marechal de Turenne 94290 VILLENEUVE LE ROI Appartement 3 pièces 1er Etage gauche, porte gauche Lot(s) : 280	
Propriétaire	
Nom - Prénom : [REDACTED]	
Commanditaire	
Nom - Prénom : CABINET LEOPOLD COUTURIER Adresse : 24 Rue Godot de Mauroy CP - Ville : 75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT	
1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances	
Département : 94290 - Commune : VILLENEUVE LE ROI Type d'immeuble : 1er Etage gauche Adresse (et lieudit) : Avenue du Marechal de Turenne Référence(s) cadastrale(s) : section AI n°69 Etage : 1er Etage gauche - N° de porte gauche Désignation et situation des lot(s) de (co)propriété : 280 Date ou année de construction: 2010 - Date ou année de l'installation : Plus de quinze ans Distributeur d'électricité : ENEDIS	
3 - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport	
Identité de l'opérateur : Nom et prénom : M. LEFEVRE Dont les compétences sont certifiées par ICERT numéro de certificat de compétence (avec date de délivrance du et jusqu'au) : CPDI 1972 V010 Nom et raison sociale de l'entreprise : SARL DUPOUY-FLAMENCOURT Adresse de l'entreprise : 41, rue des Bois 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT N° SIRET : 340 635 283 00021 Désignation de la compagnie d'assurance : MMA IARD Assurances mutuelles - MMA IARD 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon 72000 LE MANS N° de police et date de validité : 118 263 431	



Associés

Serge FLAMENCOURT

Géomètre-Expert Foncier DPLG

Frédéric MEURET

Géomètre-Expert Ingénieur ETP

4 – Rappel des limites du champs de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu. L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles. Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment : les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ; les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ; inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

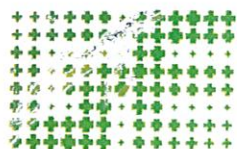
- ☐ 1 – Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- ☐ 2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- ☐ 3 – Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☒ 4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- ☐ 5 – Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- ☐ 6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- ☐ P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- ☐ P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- ☐ IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

**Associés**

Serge FLAMENCOURT

Géomètre-Expert Foncier DPLG

Frédéric MEURET

Géomètre-Expert Ingénieur ETP

Détail des anomalies identifiées et installations particulières			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B6.3.1a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

* Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.

Détail des informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé des informations
B11.a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA.
B11.b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11.c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

6 – Avertissement particulier		
N° article(1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs
Aucun		

Autres constatations diverses :

N° article(1)	Libellé des constatations diverses	Type et commentaires des constatations diverses
	Aucune	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée



**Dupouy
Flamencourt**

Géomètres-Experts
Fonciers DPLG

Administrateurs
de biens

Expertises

Associés

Serge FLAMENCOURT

Géomètre-Expert Foncier DPLG

Frédéric MEURET

Géomètre-Expert Ingénieur ETP

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques. Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter : faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement, faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé), ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés, respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation), ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau, ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples, manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels, faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié. Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

Validation

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.

En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Visite effectuée le : 12/02/2026

Etat rédigé à PARIS, le 12/02/2026

Nom et prénom de l'opérateur :

M. LEFEVRE

Le Géomètre- Expert





Associés

Serge FLAMENCOURT

Géomètre-Expert Foncier DPLG

Frédéric MEURET

Géomètre-Expert Ingénieur ETP

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection (1⁽¹⁾ / B1⁽²⁾) :

cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation (2⁽¹⁾ / B2⁽²⁾) :

ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre (2⁽¹⁾ / B3⁽²⁾) :

ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités (3⁽¹⁾ / B4⁽²⁾) :

les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche (4⁽¹⁾ / B5⁽²⁾) :

elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche (4⁽¹⁾ - B6⁽²⁾) :

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct (5⁽¹⁾ - B7⁽²⁾) :

les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage (6⁽¹⁾ - B8⁽²⁾) :

ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives (P1, P2⁽¹⁾ - B9⁽²⁾) :

lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine (P3⁽¹⁾ - B10⁽²⁾) :

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



**Dupouy
Flamencourt**

Géomètres-Experts
Fonciers DPLG

Administrateurs
de biens

Expertises

Associés

Serge FLAMENCOURT

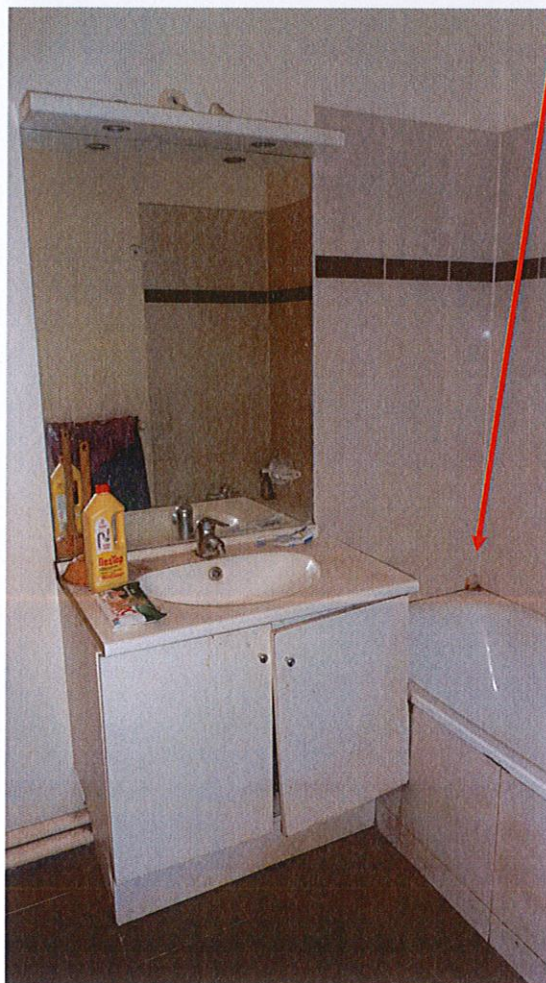
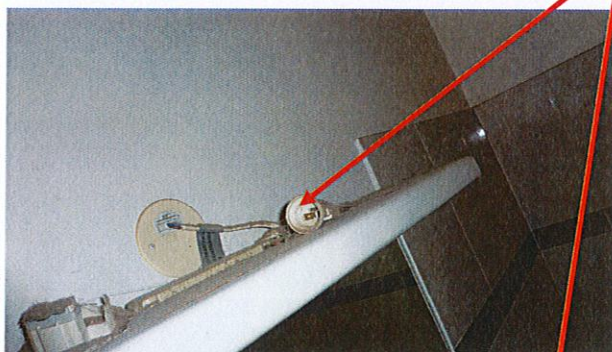
Géomètre-Expert Foncier DPLG

Frédéric MEURET

Géomètre-Expert Ingénieur ETP

Photos

Local contenant une baignoire ou une douche



Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P

SARL DUPOUY-FLAMENCOURT 41, rue des Bois 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT – Tél. : 01 42 02 68 90
Assurance : MMA IARD Assurances mutuelles - MMA IARD N° de contrat 118 263 431 - Certification délivrée par : ICERT
Numéro de dossier : P4507 - Page 6 sur 6

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr

Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code

n° : 2694E0420575U

établi le : 12/02/2026

valable jusqu'au : 11/02/2036



dossier n° : P4507

adresse : Avenue du Marechal de Turenne 94290 VILLENEUVE LE ROI

type de bien : Appartement

année de construction : 2010

surface de référence : 61.15m²

étage : 1er Etage gauche

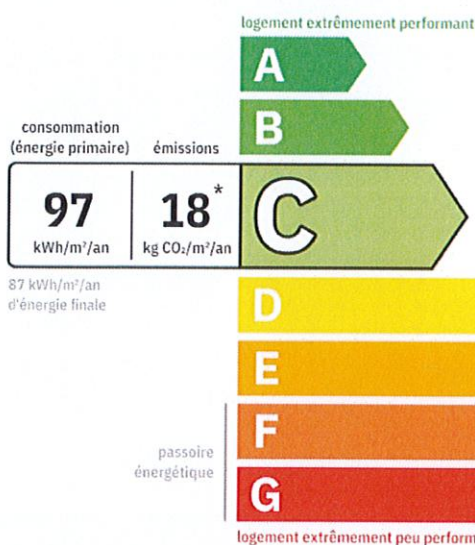
porte : gauche

lot n° : 280

propriétaire : [REDACTED]

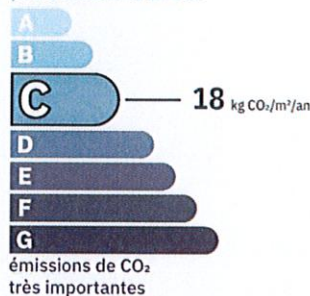
adresse : Avenue du Marechal de Turenne 94290 VILLENEUVE LE ROI

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir page 5 à 6.

Ce logement émet 1101 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 5705 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 les détails par poste. En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de



entre **690€** et **1000€** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir p.3

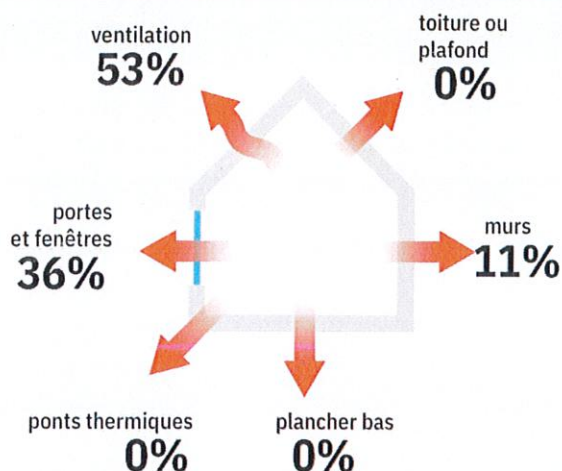
Informations diagnostiqueur
SARL DUPOUY-FLAMENCOURT
41, rue des Bois,
75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT
N° SIRET : 340 635 283 00021
diagnostiqueur : M. LEFEVRE

tel : 01 42 02 68 90
email : tlefevre@dupouy-flamencourt-geometre-expert.fr
n° de certification : CPDI 1972 V010
org.de certification : ICERT



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (nom, prénom, adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

Système de ventilation en place

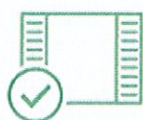


VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois

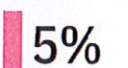
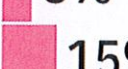


réseau de chaleur vertueux



géothermie

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 gaz	2296 (2296 é.f.)	entre 250€ et 350€	 35%
 eau chaude sanitaire	 gaz	2408 (2408 é.f.)	entre 260€ et 370€	 37%
 refroidissement		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
 éclairage	 électricité	220 (116 é.f.)	entre 30€ et 50€	 5%
 auxiliaire	 électricité	351 (185 é.f.)	entre 50€ et 80€	 8%
 auxiliaire	 électricité	702 (370 é.f.)	entre 100€ et 150€	 15%
énergie totale pour les usages recensés :		5 977 kWh (5 375 kWh é.f.)	entre 690€ et 1 000 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont données pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 89ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est -29% sur votre facture **soit -62€ par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

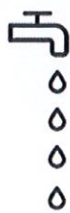
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 89ℓ/jour
d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ

36ℓ consommés en moins par jour,
c'est -41% sur votre facture **soit -92€ par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs Sud en béton banché donnant sur l'extérieur, avec isolation intérieure	bonne
 plancher bas	Pas de plancher déperditif	très bonne
 toiture/plafond	Pas de plafond déperditif	très bonne
 portes et fenêtre	Portes en bois opaque pleine Fenêtres battantes pvc, double vitrage et volets roulants pvc (épaisseur tablier =< 12mm)	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Installation de chauffage seul classique (système collectif) Chaudière gaz condensation (Année: 2010, Energie: Gaz) Emetteur(s): Radiateur
 pilotage	Générateur sans régulation par pièce, Equipement : central collectif, Système : radiateur / convecteur
 eau chaude sanitaire	Production liée à la chaudière Gaz installé en 2010, bouclé, de type instantané (système collectif isolé sans tracage)
 climatisation	
 ventilation	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien**ventilation**

Aérer les pièces 5 minutes par jour, fenêtres grandes ouvertes.

Ne pas obstruer les entrées d'air. Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec → 1 fois par an

Nettoyer les bouches d'extraction → tous les 2 ans

Entretien des conduits par un professionnel → tous les 3 à 5 ans

**chaudière**

Entretien obligatoire par un professionnel → 1 fois par an

Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence.

Abaissier la température de 2 à 3°C la nuit.

**radiateurs**

Dépoussiérer les radiateurs régulièrement.

**circuit de chauffage**

Faire déboucher le circuit de chauffage par un professionnel → tous les 10 ans

Veiller au bon équilibrage de l'installation de chauffage.

**éclairages**

Nettoyer les ampoules et luminaires.

**isolation**

Faire vérifier les isolants par un professionnel → tous les 20 ans

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet d'aller vers un logement très performant.



Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux à envisager montant estimé : 2550 à 3450€

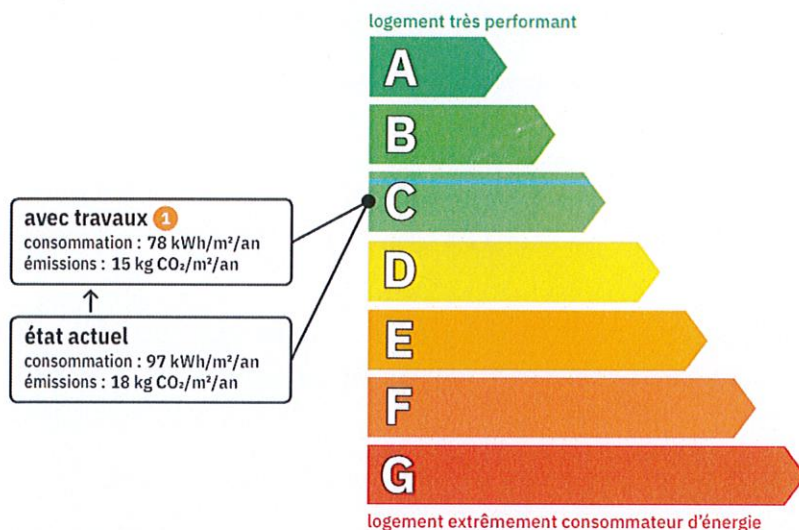
lot	description	performance recommandée
 ventilation	Installation d'une VMC Hygro B	
 chauffage	Mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs existants et isolation du réseau de distribution	
 portes et fenêtres	Installation de portes toutes menuiseries opaque pleine isolées et retour d'isolant	

Commentaires :

Aucun commentaire utile sur les recommandations

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

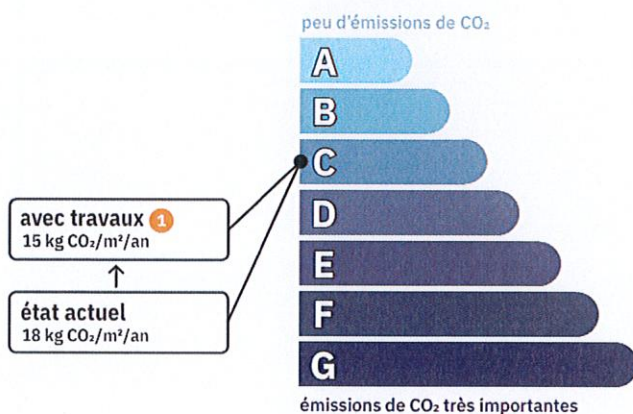
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT,
Parc EDONIA - Bât G, rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT-GREGOIRE

référence du logiciel validé : WinDPE v3

référence du DPE : P4507

date de visite du bien : 12/02/2026

référence de la parcelle cadastrale : section AI n°69

méthode de calcul : 3CL-DPE 2021 (V 2025.11.1.0)

numéro d'immatriculation de la copropriété :

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Informations consentement

Absence du propriétaire

appartement inoccupé

Vente forcée

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

Aucun élément pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles n'a été relevé.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	📍 Observé/mesuré	94290
altitude	📶 données en ligne	38m
type de bien	📍 Observé / mesuré	Appartement en immeuble collectif
année de construction	≈ Estimé	2010
période de construction	≈ Estimé	De 2006 à 2012
surface de référence du bien	📍 Observé / mesuré	61.15m²
surface de l'immeuble	📍 Observé / mesuré	8993m²
nombre de niveaux	📍 Observé / mesuré	1
hauteur moyenne sous plafond	📍 Observé / mesuré	2.50m

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 1	référence pour les ponts thermiques		Mur 1
	surface totale (m²)	⊖ Observé/mesuré	30
	surface opaque (m²)	⊖ Observé/mesuré	19.45 (surface des menuiseries déduite)
	type	⊖ Observé/mesuré	Murs en béton banché
	épaisseur moyenne (cm)	⊖ Observé/mesuré	25
	isolation	⊖ Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	⊖ Observé/mesuré	10
	inertie	⊖ Observé/mesuré	Légère
	orientation	⊖ Observé/mesuré	Sud
	mitoyenneté	⊖ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
porte 1 (Porte sur Mur 1)	référence pour les ponts thermiques		Porte 1
	nombre	⊖ Observé/mesuré	1
	surface	⊖ Observé/mesuré	2.00
	type	⊖ Observé/mesuré	Porte en bois opaque pleine
	largeur du dormant	⊖ Observé/mesuré	5
	localisation	⊖ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊖ Observé/mesuré	Avec retour
	étanchéité	⊖ Observé/mesuré	Présence de joint
	mur affilié	⊖ Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en béton banché
	type de local non chauffé	⊖ Observé/mesuré	Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur
	surface Aiu	⊖ Observé/mesuré	5
	isolation Aiu	⊖ Observé/mesuré	Oui
	surface Aue	⊖ Observé/mesuré	10
	isolation Aue	⊖ Observé/mesuré	Oui
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	0.65
fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 1)	référence pour les ponts thermiques		Fenêtre 1
	nombre	⊖ Observé/mesuré	1
	surface	⊖ Observé/mesuré	1.44
	type	⊖ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	⊖ Observé/mesuré	5
	localisation	⊖ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊖ Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	⊖ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊖ Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	⊖ Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	⊖ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊖ Observé/mesuré	20
	remplissage	⊖ Observé/mesuré	Argon

Fiche technique du logement

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 1
(Fenêtre sur Mur 1)
(suite)

type de volets	⊖ Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)
orientation	⊖ Observé/mesuré	Sud
type de masques proches	⊖ Observé/mesuré	Aucun
type de masques lointains	⊖ Observé/mesuré	Aucun
mur/plancher haut affilié	⊖ Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en béton banché
donnant sur	⊖ Observé/mesuré	Paroi extérieure
coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1

fenêtres / baie 2
(Fenêtre sur Mur 1)

référence pour les ponts thermiques		Fenêtre 2
nombre	⊖ Observé/mesuré	1
surface	⊖ Observé/mesuré	1.44
type	⊖ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
largeur du dormant	⊖ Observé/mesuré	5
localisation	⊖ Observé/mesuré	Au nu intérieur
retour isolant	⊖ Observé/mesuré	Avec retour
type de paroi	⊖ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
type de vitrage	⊖ Observé/mesuré	Double vitrage
étanchéité	⊖ Observé/mesuré	Présence de joint
inclinaison	⊖ Observé/mesuré	Vertical
épaisseur lame d'air	⊖ Observé/mesuré	20
remplissage	⊖ Observé/mesuré	Argon
type de volets	⊖ Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)
orientation	⊖ Observé/mesuré	Sud
type de masques proches	⊖ Observé/mesuré	Aucun
type de masques lointains	⊖ Observé/mesuré	Aucun
mur/plancher haut affilié	⊖ Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en béton banché
donnant sur	⊖ Observé/mesuré	Paroi extérieure
coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1

fenêtres / baie 3
(Fenêtre sur Mur 1)

référence pour les ponts thermiques		Fenêtre 3
nombre	⊖ Observé/mesuré	1
surface	⊖ Observé/mesuré	1.89
type	⊖ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
largeur du dormant	⊖ Observé/mesuré	5
localisation	⊖ Observé/mesuré	Au nu intérieur
retour isolant	⊖ Observé/mesuré	Avec retour
type de paroi	⊖ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
type de vitrage	⊖ Observé/mesuré	Double vitrage
étanchéité	⊖ Observé/mesuré	Présence de joint
inclinaison	⊖ Observé/mesuré	Vertical
épaisseur lame d'air	⊖ Observé/mesuré	20
remplissage	⊖ Observé/mesuré	Argon

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 1) (suite)	type de volets	⊕ Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Sud
	type de masques proches	⊕ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en béton banché
	donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	référence pour les ponts thermiques		Fenêtre 4
	nombre	⊕ Observé/mesuré	1
	surface	⊕ Observé/mesuré	3.78
	type	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5
	localisation	⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	⊕ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	⊕ Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	⊕ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊕ Observé/mesuré	20
	remplissage	⊕ Observé/mesuré	Argon
fenêtres / baie 4 (Fenêtre sur Mur 1)	type de volets	⊕ Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Sud
	type de masques proches	⊕ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en béton banché
	donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 1 / Porte 1
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	5
	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 1
pont thermique 2	Longueur	⊕ Observé/mesuré	5
	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 2
pont thermique 3	Longueur	⊕ Observé/mesuré	5
	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 3
pont thermique 4	Longueur	⊕ Observé/mesuré	6
	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 4
pont thermique 5	Longueur	⊕ Observé/mesuré	7.8
	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 4
système de ventilation 1	Type	⊕ Observé/mesuré	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
	Énergie	⊕ Observé/mesuré	Électricité
	façade exposées	⊕ Observé / mesuré	plusieurs



Fiche technique du logement (suite)

équipement

systèmes de chauffage / Installation 1	type d'installation	⌚ Observé/mesuré	Installation de chauffage seul classique
	surface chauffée	⌚ Observé/mesuré	61.15
	générateur type	⌚ Observé/mesuré	Chaudière gaz condensation
	énergie	⌚ Observé/mesuré	Gaz
	température distribution	⌚ Observé/mesuré	Moyenne/Radiateur à chaleur douce entre 1981 et 2000
	générateur année installation	✗ Valeur par défaut	2010
	Pn saisi	✗ Valeur par défaut	45
	régulation	⌚ Observé/mesuré	Oui
	régulation installation type		Radiateur eau chaude bitube sans robinet thermostatique
	émetteur type	⌚ Observé/mesuré	Radiateur
	émetteur année installation	✗ Valeur par défaut	2010
	distribution type	⌚ Observé/mesuré	Collectif eau chaude Haute température (=>65°) isolé
	numéro d'intermittence		1
	émetteur	⌚ Observé/mesuré	Principal
	fonctionnement ecs	⌚ Observé/mesuré	Mixte
pilotage 1	nombre de niveau chauffé	⌚ Observé/mesuré	1
	numéro		1
	équipement	⌚ Observé/mesuré	Central collectif
	chauffage type	⌚ Observé/mesuré	Central collectif avec comptage
	régulation pièce par pièce	⌚ Observé/mesuré	Sans
systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1	système	⌚ Observé/mesuré	Radiateur / Convecteur
	production type	⌚ Observé/mesuré	Production par chaudière gaz mixte
	installation type	⌚ Observé/mesuré	Collectif isolé sans tracage
	localisation	⌚ Observé/mesuré	Hors volume habitable et pièces contiguës
	énergie	⌚ Observé/mesuré	Gaz
	chaudière type	⌚ Observé/mesuré	Condensation
	ancienneté	⌚ Observé/mesuré	2010
	regulation	⌚ Observé/mesuré	Oui
	bouclage réseau	⌚ Observé/mesuré	Bouclé
	type de production d'ecs	⌚ Observé/mesuré	instantanée
	générateur de chauffage associé	⌚ Observé/mesuré	Générateur 1
	nombre de niveau	⌚ Observé/mesuré	1
	Pn saisi	⌚ Observé/mesuré	45

Recherche technique du logement (suite)

Références réglementaires utilisées (liste non exhaustive)

- Arrêté du 31 mars 2021 relatif au dpe pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine;
- Arrêté du 31 mars 2021 relatif aux méthodes et procédures applicables au dpe et aux logiciels l'établissant;
- Arrêté du 31 mars 2021 modifiant diverses dispositions relatives au dpe;
- Arrêté du 8 octobre 2021 modifiant la méthode de calcul et les modalités du dpe;
- Arrêté du 25 mars 2024 modifiant les seuils des étiquettes du diagnostic de performance énergétique pour les logements de petites surfaces et actualisant les tarifs annuels de l'énergie;
- Arrêté du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté du 31 mars 2021 relatif aux méthodes et procédures applicables audiagnostic de performance énergétique et aux logiciels l'établissant;- Arrêté du 13 août 2025 modifiant le facteur de conversion de l'énergie finale en énergie primaire de l'électricité relatif audiagnostic de performance énergétique;



Associés

Serge FLAMENCOURT

Géomètre-Expert Foncier DPLG

Frédéric MEURET

Géomètre-Expert Ingénieur ETP

**DIAGNOSTIC DU RACCORDEMENT AU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Ce diagnostic est réalisé à l'occasion de la vente, cession etc... d'un bien immobilier à usage d'habitation, en conformité avec :

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Le code de la Construction et de l'Habitation. Le code de la Santé Publique. Les arrêtés municipaux. Le Règlement d'Assainissement Collectif de la commune ou de la communauté de communes ou d'agglomérations.

N° de dossier :	Dates
P4507	Date de visite : 12/02/2026

A - Demandeur

Nom, prénom : Mme [REDACTED]
Document(s) remi(s) : Aucun
Personn(s) présente(s) : Pas d'accompagnateur

B – Désignation du bien

Adresse : Avenue du Marechal de Turenne
Code Postal : 94290
Ville : VILLENEUVE LE ROI
Référence(s) cadastrale(s) (si communiquée(s)) : section AI n°69
N° de lot : 280

C – Propriétaire du bien

Nom, prénom : Mme [REDACTED]
Adresse : Avenue du Marechal de Turenne
Code Postal : 94290
Ville : VILLENEUVE LE ROI

D – Locataire (si différent du propriétaire)

Nom :

E – Désignation du bâtiment

Type : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)
Nombre de niveaux : 1
Nombre de sous-sols : 0
Année de construction : 2010



Associés

Serge FLAMENCOURT

Géomètre-Expert Foncier DPLG

Frédéric MEURET

Géomètre-Expert Ingénieur ETP

F – Désignation du bâtiment

Responsabilités et modalités d'interventions :

La société SARL DUPOUY-FLAMENCOURT intervient uniquement sur des habitations raccordées à l'assainissement collectif, il appartient au propriétaire de s'assurer de cette disposition, la société se verra déchargée de toute responsabilité quant à la réalisation d'un diagnostic d'assainissement collectif sur une maison fonctionnant en système individuel, ce qui rendra le rapport caduc.

La société SARL DUPOUY-FLAMENCOURT intervient uniquement sur des biens à usage d'habitation et pour lesquels l'intégralité des points d'eaux usées sont à usage domestique, ce contrôle ne concerne donc pas les eaux usées à usage non domestique, il appartient au propriétaire de s'assurer de cette disposition. Le cas contraire, la société se verra déchargée de toute responsabilité, ce qui rendra le rapport caduc.

La société SARL DUPOUY-FLAMENCOURT intervient sur des biens disposant d'une servitude active ou passive uniquement si un document attestant de cette servitude est fourni par le propriétaire au plus tard lors du contrôle. Si le bien dispose d'une servitude active ou passive et que le propriétaire n'en a pas informé le technicien, la société se verra déchargée de toute responsabilité, ce qui rendra le rapport caduc.

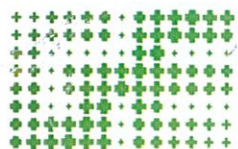
Le contrôle porte sur les parties visibles et accessibles le jour de la visite. Il n'appartient pas à SARL DUPOUY-FLAMENCOURT de déceler la présence de dispositifs autres que ceux applicables à l'assainissement collectif, ni de donner un avis sur ces dernières comme par exemple, la déconnexion des installations individuelles (si l'habitation était en assainissement autonome avant raccordement au réseau public), le type de système individuel, la vidange, le remblayage ou la désinfection pour réutilisation en stockage d'eaux pluviales. La présence d'une installation d'assainissement individuelle partielle ou totale doit faire l'objet d'un contrôle supplémentaire auprès de l'autorité compétente, cela ne rentre pas dans les points de contrôle du présent diagnostic.

Le contrôle porte uniquement sur la partie privative du bien, il prend en compte les ouvrages privés tel que les canalisations et les regards intermédiaires (excluant toutefois l'inspection de ces derniers dans le but d'en juger l'état) jusqu'à la boîte de branchement, qui constitue la limite amont du domaine privé. Il n'appartient pas à SARL DUPOUY-FLAMENCOURT de s'assurer du bon raccordement de la/les boîte(s) de branchement au(x) collecteurs(s) du réseau public d'assainissement.

SARL DUPOUY-FLAMENCOURT effectue ses vérifications sur des points d'eaux visibles et accessibles le jour de la visite.

Les surfaces et volumes accessibles sont ceux ne nécessitant pas, pour leurs accès, de disposer d'équipements et d'appareillages spéciaux, ainsi que la pratique d'opérations particulières et de déplacement d'objet(s). Il appartient au propriétaire de rendre normalement accessible les surfaces, volumes et points de contrôle à expertiser. Dans le cas où un point d'eau n'est pas accessible ou si son contrôle n'est pas possible, ce dernier sera indiqué en annexe «M», ce manque d'information(s) ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité, le rapport pourra faire l'objet contre visite si nécessaire.

La vérification de la conformité, c'est-à-dire du bon écoulement de la totalité des eaux usées et/ou pluviales dans leur réseau respectif est effectuée sur la base des informations données par le propriétaire et notamment concernant la localisation et le nombre de points de contrôle. La responsabilité d'Expertise Diagnostic Habitat, est dans tous les cas, limitée aux surfaces, volumes et points de contrôle décrits dans nos rapports, seuls les points d'eau cités dans le tableau d'implantation détaillé (annexe K) sont couverts par le présent diagnostic, le propriétaire doit donc s'assurer que les installations déclarées correspondent bien à celles citées dans l'annexe « K » et sont bien, par ailleurs, à usage domestique. Dans le cas où les informations citées dans l'annexe « K » ne sont pas correctes, il appartiendra au propriétaire de nous en faire part dans les plus brefs délais afin de procéder à une modification du rapport ou si nécessaire à une contre visite. Le cas contraire le présent rapport s'avérera caduque et ne pourra engager notre responsabilité.



Associés

Serge FLAMENCOURT

Géomètre-Expert Foncier DPLG

Frédéric MEURET

Géomètre-Expert Ingénieur ETP

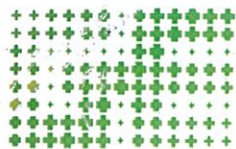
SARL DUPOUY-FLAMENCOURT effectue ses vérifications par référence aux textes législatifs et réglementaires et aux documents fournis par le propriétaire avant, pendant ou après le contrôle, le rapport pourra faire l'objet d'une modification ou d'une contre visite si nécessaire dès réception d'informations complémentaires, en l'absence de ce(s) document(s) certains points ne pourront être vérifiés, ce manque d'information(s) ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité si elles ne nous ont pas été communiquées lors du contrôle initial.

Il n'appartient pas à SARL DUPOUY-FLAMENCOURT de s'assurer que ses avis sont suivis d'effet, ni de prendre ou de faire prendre les mesures nécessaires pour la suppression des déficiences signalées.

SARL DUPOUY-FLAMENCOURT ne joue le rôle ni d'architecte, ni de constructeur, ni de bureau d'études, à quelque titre que ce soit. De ce fait, les interventions d'Expertise Diagnostique Habitat ne comportent aucune participation à des plans d'exécution ou de prescription, à la direction ou la surveillance de travaux, aux règlements des ouvrages et à la vérification des côtes.

En l'absence de documents fournis lors du contrôle et dans le cas d'écoulement des eaux pluviales dans un puits ou au caniveau, la conformité du (des) point(s) de contrôle est sous réserve de l'autorisation des services techniques du maître d'ouvrage. Les éventuelles prescriptions sont à fournir par le propriétaire au plus tard lors du contrôle, le cas contraire le rapport pourra faire l'objet d'une modification ou d'une contre visite si nécessaire, et ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité.

F.1 – Tableau d'état des lieux général du bien	
Désignation	Résultats
Type de bâtiment	Appartement
Information indiquée dans le titre de propriété si fourni le jour du contrôle, le cas contraire le type de bien sera déterminé par le technicien et n'aura pas de valeur juridique.	
Existence d'un certificat de conformité du branchement au réseau public d'assainissement fourni lors du contrôle	Non
Ce rapport est un constat de raccordement au réseau public et ne peut en aucun cas être utilisé comme un certificat de conformité.	
Existence des documents permettant de déterminer les caractéristiques du système d'assainissement fournis lors du contrôle	Non
Tous documents permettant de déterminer les caractéristiques du système d'assainissement sont à fournir par le propriétaire avant, pendant ou après le contrôle afin de permettre au technicien de mener à bien sa mission. En absence de ce(s) document(s) certains points ne pourront être vérifiés, ce manque d'information(s) ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité.	
Existence des documents permettant de déterminer l'implantation du système d'assainissement fournis lors du contrôle	Non
Tous documents permettant de déterminer l'implantation du système d'assainissement sont à fournir par le propriétaire avant, pendant ou après le contrôle afin de permettre au technicien de mener à bien sa mission. En absence de ce(s) document(s) certains points ne pourront être vérifiés, ce manque d'information(s) ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité.	
Règlement d'assainissement de la commune ou communauté de commune fournis lors du contrôle	Non
Le règlement d'assainissement est à fournir par le propriétaire avant, pendant ou après le contrôle afin de permettre au technicien de mener à bien sa mission. Si ce dernier n'est pas fourni le jour du contrôle le rapport pourra faire l'objet d'une modification ou d'une contre visite si nécessaire, ces prescriptions ne pourront en aucun cas engager notre responsabilité si elles ne nous ont pas été communiquées lors du contrôle initial.	
Type de réseau public de collecte	Séparatif



Associés

Serge FLAMENCOURT

Géomètre-Expert Foncier DPLG

Frédéric MEURET

Géomètre-Expert Ingénieur ETP

	pourra pas être assimilée à un point de contrôle et ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité, le rapport pourra faire l'objet d'une modification ou d'une contre visite si nécessaire, dès réception d'informations complémentaires.	
	Diamètre du branchement des eaux usées (en mm)	Indéterminé
	Tous documents permettant de déterminer les caractéristiques du système d'assainissement sont à fournir par le propriétaire afin de permettre au technicien de mener à bien sa mission. En absence de ce(s) document(s) ce point ne pourra être vérifié, ce manque d'information(s) ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité.	
	Matériau du branchement	Indéterminé
	Tous documents permettant de déterminer les caractéristiques du système d'assainissement sont à fournir par le propriétaire afin de permettre au technicien de mener à bien sa mission. En absence de ce(s) document(s) ce point ne pourra être vérifié, ce manque d'information(s) ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité.	
	Raccordement des eaux pluviales	Boîte de branchement EU
	Les eaux pluviales sont les eaux de ruissellement résultant des précipitations atmosphériques. Sont assimilées à ces eaux pluviales celles provenant des eaux de lavage des voies privées, des cours d'immeuble et d'arrosage des jardins.	
	Qualité des écoulements	Bon
	Constat de la qualité de l'écoulement lors du contrôle, cette information ne pourra pas être assimilée à un point de contrôle, et ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité.	
	Séparation des eaux usées et pluviales jusqu'à la boîte de branchement	Oui
	Quelle que soit la nature des réseaux publics d'assainissement desservant la propriété, le réseau privatif devra être réalisé en système séparatif (eaux usées et eaux pluviales) à l'intérieur de la propriété et jusqu'au regard de branchement.	
	Système de récupération des eaux pluviales	Indéterminé
	Dans le cas où la présence de système(s) de récupération des eaux pluviales ne peut être constatée visuellement, et en l'absence de document(s) fournis permettant de déterminer les caractéristiques et l'implantation du système d'assainissement, cette information ne pourra pas être vérifiée ni assimilée à un point de contrôle, ce manque d'information ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité.	
	En cas d'utilisation des eaux pluviales récupérées à usage domestique, présence d'un compteur	Indéterminé
	En cas d'utilisation des eaux pluviales récupérées à usage domestique, et en absence de document(s) fournie(s) lors du contrôle attestant de cette disposition, cette information ne pourra pas être assimilée à un point de contrôle et ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité, le rapport devra faire l'objet d'une modification et d'une contre visite, dès réception d'informations complémentaires.	

G – Conclusion

Le jour de la visite, nous n'avons pas constaté le respect des prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement.

H - Constatations diverses

Le contrôle s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation, sur les parties visibles et accessibles le jour de la visite. Chaque propriétaire doit assurer, à ses frais, l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement de l'ensemble des ouvrages de la partie privée du branchement. Ces derniers doivent être vérifiés et nettoyés régulièrement (une fois par an environ).



Associés

Serge FLAMENCOURT

Géomètre-Expert Foncier DPLG

Frédéric MEURET

Géomètre-Expert Ingénieur ETP

Eaux usées						
Points Contrôlés	Raccordement		Conforme	Nb	Observations	Photos
	EU	EP				
Baignoire - Evier - WC						

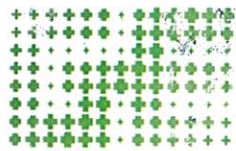
L - Identification des bâtiments et locaux du bâtiment n'ayant pu être contrôlés et motifs		
Désignation	Local	Motif
Aucune		

En l'absence de règlement d'assainissement fourni le jour du contrôle, la gestion des condensats de chaudière, pompe à chaleur et ballon d'eau chaude ne pourra pas être vérifié ni assimilé à un point de contrôle, ce manque d'information ne pourra en aucun cas engager notre responsabilité.

M – Tableau récapitulatif des points de contrôle

EAUX USEES			Conforme	Commentaires		
Existence d'un regard ou boîte de branchement				Cf. tableau d'état des lieux d'eaux usées		
Branchement correctement réalisés				Dans la limite des points vérifiés et contrôlable		
Points Contrôlés	Raccordement		Conforme	Nb	Observations	Photos
	EU	EP				
1er Etage						
Lavabo - Toilette - Baignoire - Evier - WC	X		Conforme	1		

N – Schéma sans échelle



Associés

Serge FLAMENCOURT

Géomètre-Expert Foncier DPLG

Frédéric MEURET

Géomètre-Expert Ingénieur ETP

Le tracé et l'implantation des installations sont donnés à titre indicatif

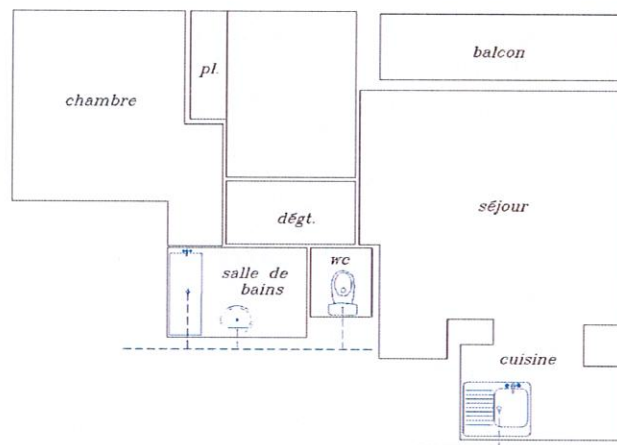
VILLENEUVE LE ROI

Val de Marne

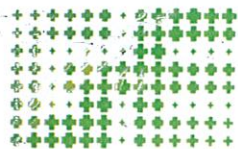
Avenue du Maréchal de Turenne

1er étage gauche porte gauche

lot n°280



Légende



Associés

Serge FLAMENCOURT

Géomètre-Expert Foncier DPLG

Frédéric MEURET

Géomètre-Expert Ingénieur ETP

Limite de propriété	---	Boite de branchement EU	EU	Puisard EP / Puits	
Habitation		Boite de branchement EP	EP	Système individuel	
Eaux usées	-EU-	Regard de visite EU	EU	Siphon de sol EP	
Eaux pluviales	-EP-	Regard de visite EP	EP	Siphon de sol EU	
Trottoir	=====	Regard sur Collecteur EU	EU	Grille de sol EP	
Collecteur public EU	=EU=	Regard sur Collecteur EP	EP	Grille de sol EU	
Collecteur public EP	=EP=	Station de relevage	R	Descente de gouttière	
Collecteur public Unitaire	=U=	Evacuation indéterminée	?	Regard sur fosse septique	

O – Validité du rapport

Sous réserve qu'aucune modification n'ait été réalisée sur l'installation, le présent rapport ne dispose pas de durée de validité. Néanmoins, en cas de nouvelle mutation, il sera nécessaire de faire effectuer un nouveau contrôle.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport reste la propriété de SARL DUPOUY-FLAMENCOURT jusqu'au règlement de la facture, il ne pourra être utilisé par le client avant son règlement intégral (clause de réserve de propriété – loi 80-335 du 12.02.80)

Date de visite et d'établissement de l'état :

Date de la visite : 12/02/2026

Etat rédigé le 12/02/2026

Nom et prénom de l'opérateur :

M. LEFEVRE Thierry

Signature de l'opérateur (et cachet de





Associés

Serge FLAMENCOURT

Géomètre-Expert Foncier DPLG

Frédéric MEURET

Géomètre-Expert Ingénieur ETP

P – TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

La loi n° 92-3 du 3 Janvier 1992 – Loi sur l'Eau

Texte général concernant la « gestion équilibrée de la ressource en eau ».

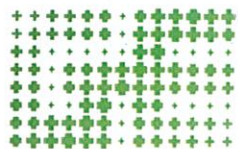
L'arrêté du 6 Mai 1996 fixant les prescriptions techniques

Article 1^{er} : L'objet de cet arrêté est de fixer les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif de manière à assurer leur compatibilité avec les exigences de la santé publique et de l'environnement. Par « assainissement collectif », on désigne : Tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

L'arrêté du 6 Mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique

Article 1^{er} : L'objet de cet arrêté est de fixer les modalités du contrôle technique exercé par les communes, en vertu des articles L 2224-8 et L 2224-10 du code général des collectivités territoriales, sur les systèmes d'assainissement non collectif tels que définis par l'arrêté du 6 Mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

Le document de référence en matière de mise en oeuvre des dispositifs d'assainissement non collectifs est le DTU 64.1 (Norme XP P 16-603)



**Dupouy
Flamencourt**

Géomètres-Experts
Fonciers DPLG

Administrateurs
de biens



Associés

Serge FLAMENCOURT

Géomètre-Expert Foncier DPLG

Frédéric MEURET

Géomètre-Expert Ingénieur ETP

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(s) [REDACTED]

Du bien sis Avenue du Marechal de Turenne

Déclare avoir porté à la connaissance de l'agent contrôleur la totalité des installations intérieures et extérieures existantes à ce jour relatives à l'évacuation des eaux usées et pluviales de la propriété citée ci-dessus.

Signature du propriétaire ou de son représentant

NEANT